

VILLE DE NYONS

N° 107 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le Collectif « **Scène et Rue** », dont le siège est à AVIGNON (84000), au 8, Bd Denis Soulier, représenté par Florence RIBERA, Présidente.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **Le Manège enchanté** » dans le cadre de la programmation Nyons en fête, le **Samedi 23 décembre 2023** à 15h, **Place Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au Collectif Scène et Rue par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1782.95 € TTC (mille sept cent quatre-vingt-deux euros et quatre vingt quinze cts)**,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 novembre 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

